

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 51 (1947)

Artikel: Joseph Trouillat : l'homme - son œuvre

Autor: Folletête, Eugène

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOSEPH TROUILLAT

L'homme — Son œuvre

par Eugène FOLLETETE
Vicaire général

Joseph Trouillat fut un des membres fondateurs de la Société jurassienne d'Emulation, dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire. A cette occasion, il m'a paru opportun non seulement d'orner sa tombe de quelques fleurs, selon le vœu de M. le Dr Bessire, à l'assemblée générale de Delémont, il y a deux ans, mais d'élever à sa mémoire un monument spirituel en retracant dans une esquisse biographique la vie et les œuvres de celui que l'on peut appeler le père de notre histoire jurassienne.

Lors de la fondation de notre Société, Joseph Trouillat était professeur au collège de Porrentruy et le premier volume des Actes de l'Emulation, paru en 1851, annonce les prémisses de ses travaux historiques. Il s'agit du Rapport sur la bibliothèque du collège et de son étude sur le Cartulaire. Les Actes mentionnent que notre auteur met sous les yeux des membres les trente premières feuilles de son travail. Xavier Kohler en loue la science profonde et en relève le grand mérite. Il revient encore sur le même sujet dans le « Coup d'œil » de 1853, dans lequel il annonce la parution du premier volume des **Monuments de l'ancien Evêché de Bâle**, qui « fait le plus grand honneur à M. Trouillat et au pays. »

Depuis cette date, le nom de Trouillat disparaît des Actes pour n'y plus paraître qu'après sa mort. Dans le discours d'ouverture de l'assemblée générale, le 27 septembre 1864, M. Fr. Imer consacre quelques brèves paroles à la mémoire du défunt et il nous apprend que notre savant historien avait donné sa démission de membre de la Société. « Trouillat, l'archiviste du Jura, dit-il, qui au début de la Société contribua comme historien à jeter une vive lumière sur ses premiers pas, vient aussi de s'éteindre, séparé de nous depuis quelques années par des dissensions malheureuses, auxquelles les hommes les plus instruits se laissent parfois entraîner, faute de savoir pardonner. »

Ce fut le seul éloge funèbre de ce savant historien et nulle plume pieuse ne consacra à cet érudit et à son œuvre si considérable une notice digne de sa grande mémoire. Comment expliquer cette froide réserve ? L'allusion à des dissensions malheureuses nous donne la réponse : un profond dissensitement sépara les anciens amis et de dures épreuves, qui contribuèrent sans doute à hâter sa mort prématurée à 55 ans, assombrirent les dernières années de sa vie.

Il y a lieu en effet de distinguer dans Trouillat l'homme et l'historien ; d'où les deux parties de ce travail. La vie de Trouillat est peu connue de la génération actuelle ; aujourd'hui l'homme s'est effacé devant l'œuvre. Mais au milieu du siècle dernier, Trouillat était une personnalité considérable et il joua un grand rôle dans la politique de l'époque.

L'homme

François-Joseph-Dominique Trouillat est né à Porrentruy le 13 août 1815, l'année de la réunion de l'Evêché au canton de Berne, quelques mois avant l'acte diplomatique, qui devait sceller cette union ; il naquit donc encore sous le gouvernement du baron d'Andlau.

Son père, Henri Trouillat, originaire de Bonfol, était cabaretier et sa mère, Madeleine Crelier, était originaire de Bure ; leur mariage fut célébré à Porrentruy, en 1809. Ses parrain et marraine s'appelaient Dominique Faivre et Elisabeth Bennez, tous noms sauf le dernier, de souche purement jurassienne. Nous sommes peu renseignés sur son enfance et ses études, mais il est naturel, semble-t-il, qu'il ait fréquenté le collège de sa ville natale, dont il devint plus tard un professeur distingué.

Il avait déjà trente-cinq ans quand il épousa, le 4 avril 1850, Françoise Riondel, d'Offemont près de Belfort.

Le lecteur trouvera à la fin de cette étude dans les notes du tableau généalogique de la famille Trouillat, que nous avons établi, grâce aux renseignements obligamment fournis par M. le notaire Trouillat, à Rougegoutte, Territoire de Belfort, l'origine de la famille Riondel et les circonstances du mariage du professeur Trouillat avec Mlle Riondel ainsi que les brèves notices sur leur descendance. Dans notre Jura, Joseph Trouillat reste seul à porter toute la célébrité de son nom.

Trois enfants, trois garçons, naquirent de cette union : François-Joseph-Edmond, né le 26 mai 1851, qui mourut à Offemont le 31 juillet 1852 ; Maurice-Joseph-Constant, né le 24 décembre 1852 et François-Xavier, né le 16 novembre 1856.



Joseph TROUILLAT
1815 - 1863

Joseph Trouillat, que ses goûts et ses talents entraînaient vers les études, fut nommé, jeune encore, professeur au collège de Porrentruy ; ce fut après la crise de 1836 et sous la direction du professeur Dupasquier l'ancien, entre 1837 et 1854. En énumérant la nouvelle équipe des professeurs de cette époque, Vautrey caractérise en ces termes notre jeune professeur : « M. Trouillat n'était étranger à aucune des connaissances humaines et après avoir enseigné les lettres, il put sans effort se charger des sciences, pour lesquelles il avait une aptitude remarquable. »¹

Le 18 mars 1854, la commission du collège est appelée à présenter des propositions au gouvernement pour la nomination de professeurs, dont les places sont mises au concours. Au nombre des candidats proposés se trouve Trouillat pour la classe d'humanités et d'histoire naturelle. Dans son rapport au gouvernement du 19 mars 1854, le préfet Lombach écrivait : « si j'avais à décider sur la question, je nommerais professeurs à vie MM. Trouillat, Durand et Ribeaud. » A l'encontre de cette proposition flatteuse, la commission de l'école cantonale décidait, le 12 octobre 1859, cinq ans plus tard, de demander la nomination provisoire du professeur Trouillat, et en effet, dès cette date, son nom ne paraît plus sur la liste des professeurs nommés définitivement.

Pourquoi cette disgrâce ? La science et les qualités pédagogiques de ce professeur s'étaient-elles avérées insuffisantes ? Non, mais les âpres luttes politiques de l'époque avaient eu leur contre-coup à l'école, ou plutôt l'école elle-même était devenue l'objet et l'enjeu de la lutte des partis.²

Mais avant d'en faire le récit, il importe de savoir que Trouillat n'était pas seulement professeur et érudit historien, mais qu'il avait été appelé par la confiance de ses concitoyens à la mairie de la ville de Porrentruy, dès l'année 1847. Il fut réélu à l'unanimité au commencement de 1858. Or c'est précisément en tant que représentant de la ville qu'il entra en conflit avec le gouvernement et avec les promoteurs du projet, qui voulaient faire du collège de Porrentruy une école cantonale mixte. Ce projet avait été codifié par la loi du 26 juin 1856, mais il souleva une telle opposition que cette réforme ne peut être introduite dans l'établissement qu'en octobre 1860. Trouillat, professeur du collège et maire

1 Vautrey. *Histoire du collège de Porrentruy*. Porrentruy, Victor Michel, 1866, page 290.

2 Actes officiels relatifs au projet de transformer le collège catholique de Porrentruy en école cantonale mixte. Porrentruy, Victor Michel, 1857. — Adrien Kohler. *Le Cinquantenaire de l'Ecole cantonale de Porrentruy. 1858-1908*. Imprimerie du Jura, 1908.

de Porrentruy, se rangea du côté des opposants et je puis ajouter qu'il fut au nombre des victimes de cette transformation.

Je touche ici, à un point délicat et douloureux de notre histoire jurassienne. En abordant la présente biographie, je pensais surtout rendre un hommage mérité au savant historien et raviver sa mémoire parmi nous. Je connaissais moins l'homme politique et j'étais loin de prévoir dans quel ardent guêpier j'allais tomber. Mais reculer devant le danger de cette matière hérissée de dards piquants, eut été, à mes yeux, une dérobade peu courageuse et je m'engageai bravement dans l'étude de cette période agitée. Ne craignez rien d'ailleurs, Messieurs, j'aborde cette question, non dans un esprit partisan, mais avec la sereine impartialité de l'histoire ; car il me semble possible, après plus de quatre-vingts ans, de porter sur ces événements et leurs acteurs un jugement objectif.

La transformation du collège de Porrentruy en école cantonale mixte mit aux prises les deux partis politiques, les conservateurs et les libéraux, et de scolaire et de juridique, l'affaire devint une brûlante question politique. Pour le parti libéral, il s'agissait de rompre avec un passé étroit et périmé : il fallait au nom du progrès faciliter à toute la jeunesse du Jura l'accès à la science et à la culture, opérer une fusion plus intime entre tous les fils de la patrie jurassienne ; il fallait penser à l'avenir et voir grand, mettre le Jura sur le même pied que l'ancien canton.

Mais de l'autre côté, on n'entendait pas rompre avec un passé, qui n'avait pas été sans gloire et l'on concevait le progrès, non comme une rupture avec le passé, mais comme un développement normal dans la ligne de la tradition ; il y avait dans cet héritage des valeurs de culture humaine et scientifique qu'on n'avait pas le droit de jeter par-dessus bord. Il y avait surtout dans les institutions et les conventions des droits acquis et des garanties accordées à une minorité de langue et de confession inscrites dans les actes diplomatiques ; à ces droits il n'était pas permis de renoncer de gaieté de cœur. Moins que tout autre, Trouillat ne se croyait pas autorisé à les abandonner. Conservateur des archives de l'Evêché, il était habitué à voir dans les documents la règle et la sauvegarde du droit et la base des institutions, il avait de par son contact quotidien avec les documents le respect des conventions et des traités ; à ses yeux, ce n'était pas des chiffons de papier, mais la foi jurée était pour lui chose sacrée. Maire de Porrentruy, représentant responsable de la ville, propriétaire du collège, il se sentait l'impérieux devoir de défendre des droits, des intérêts qu'il savait menacés par la transformation.

C'est sur ce terrain juridique qu'il se plaça dans sa première requête au gouvernement en date du 26 février 1856. Il le fit d'ail-

leurs dans les termes les plus déférents et il tint à affirmer que sa démarche tout objective n'entend en rien diminuer « l'hommage que le conseil communal est unanime à rendre à l'impartialité du Directeur de l'Education ».

Le grand et petit conseil de la ville prient le gouvernement de proposer au grand conseil « dans la discussion du projet de loi que le collège soit administré comme par le passé ; ils mettent leur confiance en votre justice et ils espèrent que vous ne souffrirez pas qu'une question de droit acquis soit vidée par le résultat problématique d'un vote de majorité. » Au cas contraire, « le grand et le petit conseil réservent tous leurs droits garantis par les traités. » Le Grand Conseil passa outre à cette requête et vota la loi sur l'école cantonale le 26 juin 1856.

En octobre de la même année, le conseil administratif du collège décide, sous l'impulsion de cinq de ses membres de demander au Directeur de l'Education des explications sur l'exécution de la loi et le choix des professeurs. La réponse ne leur ayant pas donné satisfaction, trois d'entre eux démissionnèrent : Béchaux, notaire, Ernest Daucourt, médecin et Antoine Fattet (10 décembre) et ils furent bientôt remplacés par deux libéraux et un conservateur. Cette démission avait été précédée de celle du professeur Parrat, qui enseignait depuis 42 ans.

Le gouvernement revendiquait pour lui, à raison des dépenses qu'il assumait pour l'établissement, la nomination des membres de la commission de l'école à l'exception de deux, qu'il consentait à laisser au choix de la commune. Celle-ci en réclamait trois à raison des prestations importantes qu'elle mettait à la disposition de cette école, prestations qu'elle estimait — immeubles et collections comprises — à 300.000 francs ; mais c'est surtout sur le respect des garanties inscrites dans l'Acte de réunion, qu'elle insiste dans sa lettre du 31 décembre 1856. « Le droit garanti par l'art. 6 de l'Acte de réunion ne peut être légalement modifié ni par le Grand Conseil ni par aucune autorité de l'Etat sans le consentement des deux parties contractantes ; il est du domaine du droit public européen. »

« Le conseil municipal ne fait pas, proteste-t-il, une opposition systématique » et il affirme son « entier désintéressement dans l'affaire, mais il insiste sur les garanties données à la minorité catholique. »

Le 13 janvier 1857, le préfet Chevrolet réclame au nom du gouvernement la remise par le conseil communal de la liste des membres du grand et petit conseil de la ville « en soulignant les noms de ceux qui ont statué sur la décision de la Direction de l'Education du 27 décembre 1856. » Mesure maladroite à laquelle

Trouillat répond par une fière riposte en protestant contre cette odieuse inquisition, il revendique la liberté des opinions et l'autonomie des décisions du conseil. « Je considère une demande de cette nature comme un véritable abus de pouvoir et je ne pourrais y satisfaire sans m'abaisser au vil métier d'espion... Une délibération du conseil est d'ailleurs l'acte d'un être collectif et non l'œuvre de tel ou tel citoyen. »

Un différend soulevé en 1858 à propos de la fréquentation par les élèves de l'église du collège récemment rendue au culte, fréquentation interdite par le conseil d'administration, envenima encore le conflit.

Mais pour connaître la véritable atmosphère de l'époque, les simples documents administratifs ne suffisent pas, ils mettent par leur langage neutre une sourdine à l'ardeur des passions. Il faut lire les journaux et l'on entendra à quelle furieuse violence le ton des luttes politiques s'était élevé.¹

On se rendra alors mieux compte de l'enjeu essentiel de la lutte. Car à mes yeux, la question n'était pas seulement scolaire, juridique ou politique ; elle n'était pas seulement une épreuve de force entre deux partis, qui prétendaient à la direction des affaires publiques, mais sous les noms prestigieux d'émancipation, de progrès et de science, c'était déjà alors le choix qui s'imposait entre l'école chrétienne et l'école neutre. Certes, emportés par l'ardeur du combat, les adversaires ne se rendirent peut-être pas toujours un compte exact de la signification essentielle de leur opposition, mais instruits par l'expérience de l'histoire et le développement naturel des conséquences, qui découlent logiquement des principes posés, nous voyons mieux aujourd'hui la réalité vraie qui se

1 Il importe d'observer que durant la période aiguë, quand la décision gouvernementale n'était pas encore intervenue, Trouillat n'avait aucun journal à sa disposition pour répondre à la presse adverse. Le *Réveil du Jura*, hebdomadaire, édité par Germain Porte et qui devint l'organe de Trouillat, ne fut fondé qu'en octobre 1860, c'est-à-dire après la révocation du maire de Porrentruy. C'est dans ce journal qu'il publia, en 1861 seulement, son *Mémoire justificatif*.

Nous avons parcouru la collection du *Courrier du Jura*, pour l'année 1861, (la seule à notre disposition), bi-hebdomadaire édité par Bonanomi à Delémont de 1858 à 1867. En cette année 1861, Trouillat est déjà révoqué et ses adversaires triomphent, mais ils n'ont pas le triomphe modeste. Il n'est presque pas de numéro où Trouillat ne soit attaqué. Aux griefs qui ont amené sa révocation, on ajoute l'accusation de menées annexionistes, on le décore du titre de « Savoyard » — c'était l'époque de la réunion de la Savoie à la France, — de calomniateur « qui n'a pour arme que le mensonge et pour bouclier l'hypocrisie. » (10 mai 1861). Son administration est flétrie du nom de « trouillisme ». Il serait facile de multiplier les citations. Si la presse adverse met encore tant d'acharnement après la victoire, que dût-ce être dans l'ardeur de la lutte ?

cache derrière la parure des mots. Un esprit nouveau s'efforçait de pénétrer et de conquérir l'école, esprit de liberté, d'indépendance et aussi de rationalisme à l'égard de la religion. Le collège, établissement catholique par son origine et sa nature, avait cessé d'exister ; l'école cantonale lui succédait, ouverte à toutes les confessions, s'inspirant d'autres conceptions.

Aussi certains concours se récusèrent et l'on vit un ecclésiastique aussi charitable que l'abbé Kohler, qui jouissait de la sympathie universelle à Porrentruy, ne pas accepter sa nomination de professeur de religion et son successeur le doyen Varé, un homme connu pour sa modération et son esprit de conciliation, donner sa démission, lorsque par la logique des choses, des professeurs d'autres confessions furent nommés à l'école ; sa démission entraîna celle des abbés Lhoste et Carraz.

* * *

N'ayant pu vaincre l'opposition de Joseph Trouillat sur le terrain de l'école, ses adversaires entreprirent de l'attaquer sur le terrain politique. Le maire de Porrentruy leur rendit, il faut le reconnaître la tâche facile et il leur en fournit l'occasion bienvenue.

A l'assemblée communale du 19 mars 1860, le maire refusa d'ouvrir la discussion sur une proposition du préfet Froté, demandant de faire imprimer ou de renvoyer à une commission le budget de l'année, qui viendrait en discussion à l'assemblée du 9 avril suivant. Au préfet, qui insistait sur sa proposition, Trouillat répondit brusquement : « il ne suffit pas de ne pas aller à la messe pour avoir la science infuse. » Sur ces paroles offensantes, Froté quitta la salle. En vain ses amis Paulet et Favrot intervinrent-ils et essayèrent de reprendre la proposition du préfet. Mais Trouillat resta inébranlable dans son refus. « Froté, dit-il, n'entend rien à la comptabilité ni à l'administration. C'est insulter le Conseil que de nommer des commissions ; les commissions précédemment nommées n'entendaient rien et il a fallu recourir à un tiers... Nommé par la commune, et jouissant de sa confiance, le maire ne se laisserait pas insulter en assemblée. » La proposition de Froté ne fut pas même mise aux voix. On ne saurait nier l'âpreté de cette riposte, qui ne peut s'expliquer que par la nervosité d'un magistrat en butte aux attaques incessantes de ses adversaires.

Plainte fut portée au gouvernement, qui chargea le vice-préfet d'entendre Trouillat. Celui-ci se répandit dans cette audience en invectives et récriminations et lança, dit le Manual du Conseil d'Etat, « des propos très inconvenants contre le gouvernement. »

Ce dernier envoya alors un commissaire, Niggeler, avocat, membre du Grand Conseil, pour faire enquête sur l'administration de la commune. Dans son rapport au gouvernement en date du 23

avril 1860, le commissaire accuse le maire d'ambition, d'arbitraire, d'avoir un caractère violent et de faire régner le terrorisme dans la commune. Trouillat ne supporte aucune contradiction et il a ainsi provoqué des scènes scandaleuses dans les assemblées communales (19 mars 1860). Son administration accuse de nombreuses irrégularités ; des membres du conseil continuent de remplir leurs fonctions sans avoir été soumis à la réélection au terme de leur mandat ; il n'y a plus eu d'élection depuis janvier 1855 ; les deux tiers auraient dû cesser leurs fonctions le 31 décembre 1858. Réélu, Trouillat ne s'est pas présenté pour prêter serment. Il affiche d'ailleurs, c'est un fait notoire, du mépris pour tout ce qui vient de Berne, il fait une opposition systématique aux décisions de l'autorité supérieure. Le rapport fait encore état d'irrégularités dans la comptabilité communale, tenue par de Lestoc et où règne le plus grand désordre et une absence complète de contrôle. Il signale un manque de surveillance dans l'administration d'une boulangrie communale et le refus d'un don de 12.000 francs qu'une personne généreuse voulait faire à la commune en faveur d'une œuvre d'éducation.

Sur la base de ce rapport et le préavis de la Direction de l'Intérieur le Conseil Exécutif prit, le 30 mai 1860, la décision suivante : « Les sieurs Trouillat et de Lestoc sont suspendus de leurs fonctions et il sera proposé à l'autorité compétente de les révoquer. En attendant, les affaires seront confiées à une administration provisoire nommée par le préfet et se composant d'un président des assemblées, d'un maire, d'un vice-président et de cinq à sept membres, d'un secrétaire et d'un receveur. »

Suspendu de ses fonctions de maire, menacé de révocation par la Cour d'appel, Trouillat ne fit aucune démarche directe ni indirecte, il ne mit en jeu aucune influence pour écarter la révocation, déjà annoncée d'avance et sollicitée comme nécessaire par l'Helvétie. Il se devait toutefois de répondre aux accusations lancées contre lui et de présenter sa défense devant la Cour. Il le fit dans un long Mémoire justificatif, daté du 20 août 1860 et que le *Réveil du Jura* publia intégralement dans ses colonnes en 1861 seulement.

On ne s'étonnera pas sans doute que, composé dans les circonstances que nous avons décrites, le « Mémoire justificatif » revête parfois le caractère d'une protestation assez vive contre une mesure que Trouillat considère comme une injustice inspirée par la passion politique et partisane. Il reproche au commissaire de n'avoir « entendu que des adversaires politiques les plus acharnés et même les seuls ennemis personnels que j'aie, dit-il, l'honneur de compter à Porrentruy. »

Toutefois le ton général en est calme et objectif et son auteur répond avec une sereine conscience aux accusations du rapport Niggeler. L'historien cependant se retrouve dans les abondants développements qu'il consacre à l'histoire du collège.

Trouillat justifie la non-réélection des membres du Conseil par un texte de la loi communale du 16 février 1853, où il est dit que « les conseils communaux, dont la position aura été modifiée par le nouveau règlement, seront soumis à la réélection. » Or la position du maire et des conseils de la commune n'a été modifiée en rien par le nouveau règlement, « lequel n'est que la reproduction textuelle du règlement communal de 1835 » ; il n'y avait donc pas lieu de procéder à de nouvelles élections, les conseillers étant d'ailleurs nommés pour six ans. Si d'autre part il y a eu quelque irrégularité dans les séries sortantes par tiers, elle serait le résultat d'irrégularités antérieures commises par mes prédecesseurs. »

Sur le grief de l'opposition du maire aux lois et décrets de l'autorité supérieure, nous n'insisterons pas, car ce serait reprendre par le fond toute la question de la création de l'école cantonale et on connaît à cet égard la position juridique prise par la commune de Porrentruy.

Faisant état de la défiance à l'égard du gouvernement suscitée dans le peuple par le souvenir des événements de 1836, le « Mémoire justificatif » déclare : « Cette défiance n'est pas mon œuvre ; elle existait déjà à l'époque de mon enfance, je la subis ni plus ni moins que mes concitoyens. »

Enfin pourachever de définir la position des conseils de Porrentruy, Trouillat conclut : « il n'a tenu qu'au gouvernement d'y couper court (à cette opposition) dès le principe, par un seul mot. Ce mot, on n'a jamais voulu nous le dire, et l'expérience du passé nous commandait des précautions pour l'avenir. Nous n'avons jamais contesté au gouvernement le droit d'ériger une école dite cantonale, mais ce que nous n'accordons pas, c'est que les capitaux, les bâtiments et tout le matériel d'un établissement déclaré catholique par les traités soient détournés de leur destination séculaire au détriment des droits incontestables de la minorité. »

Le rapport Niggeler avait accusé Trouillat d'avoir traité le Conseil Exécutif de gouvernement de parti, duquel on ne pouvait attendre ni indépendance, ni justice. Or Trouillat savait par des indiscretions que sa suspension était décidée depuis longtemps ; c'est pourquoi à l'interrogatoire qu'on lui fit subir pour la forme, il se contenta de répondre : « Je pourrais ajouter bien des faits à ceux signalés, mais je sais d'avance que c'est inutile et que ma suspension est imminente... Aussi je considère cette enquête comme une chose parfaitement inutile, à moins de trouver dans le

Conseil Exécutif une indépendance et un sentiment de justice, auquel l'autorité communale n'est nullement habituée. »

Quant au refus d'un don de douze mille francs en faveur de la création d'un établissement de charité, dirigé par des religieuses, voici en quels termes le protocole du Conseil le justifie : « Le conseil communal se voit obligé de renoncer à ce don dans la prévision que le gouvernement n'autoriserait pas l'établissement des Sœurs ou les chasserait un jour, comme on avait chassé, en 1850, celles de l'hospice du château sous le futile et stupide prétexte qu'elles sont affiliées aux Jésuites. »

Le chapitre des comptes avait fourni au commissaire la matière de graves griefs contre l'administration du maire Trouillat. Mais ce dernier se défend en disant : « lorsque des erreurs furent signalées, le maire demanda lui-même, malgré l'apurement des comptes par le préfet, la revision de la comptabilité communale de dix ans en arrière et cela par une commission nommée par le préfet. Le commissaire connaissait ces faits, mais il ne les mentionne pas et il feint de les ignorer pour corser son rapport de charges nouvelles. La revision entreprise par la commission révéla des erreurs, les unes en faveur, d'autres au détriment du receveur. En conséquence ce dernier reçut l'ordre de déposer immédiatement toutes les sommes dues par lui, à l'exception de 4000 francs nécessaires au service de la commune et des écoles. Quant au contrôle soit des recettes, soit des dépenses, il existait et le maire s'inscrit en faux contre les allégations du commissaire. Au demeurant, les comptes ont toujours été soumis à l'approbation du préfet, qui ne fit aucune observation. »

Le commissaire reprochait au maire de prendre le receveur communal sous sa protection. « Or ce protégé a été longtemps le protégé de la coterie de M. le commissaire, qui l'a même imposé en 1849. Mais alors ce receveur prenait part activement aux manœuvres politiques de la préfecture ; plus tard il a jugé à propos de se tenir en dehors de ces manœuvres et voilà son seul tort, si tort il y a. »

Nous passons sous silence d'autres menus griefs, comme celui de la boulangerie communale ; ils nous paraissent relever plutôt de la chicane partisane que du souci d'une impartiale objectivité. Quant à l'accusation de terrorisme, voici en quels termes de légitime fierté Trouillat la repousse : « Quels sont les moyens qui me donneraient la faculté d'exercer un terrorisme sur qui que ce soit ? Je ne suis pas riche, c'est un fait de notoriété publique. Je n'ai aucun parent à Porrentruy, ni rapproché ni éloigné ; personne ne m'en connaît. Je n'ai à ma disposition aucune faveur à distribuer. Je n'ai aucune caisse publique à ma dévotion ; mes adversaires

les tiennent toutes, soit directement, soit indirectement. Je ne suis chargé de la gestion d'aucune fortune particulière. Je n'ai jamais eu la moindre influence sur le gouvernement en général, ni même sur aucun de ses membres en particulier. Je n'exerce et n'ai jamais exercé le moindre empire sur la préfecture ni sur le tribunal de ce district. Je n'ai pas un journal dans lequel je puisse faire insérer la moindre rectification, à plus forte raison terroriser quelqu'un. Quinze jours après ma suspension, au moment où mes adversaires redoublaient leurs calomnies contre moi, l'assemblée de la bourgeoisie m'a élu président de son conseil à l'unanimité. »

Enfin Trouillat termine son « Mémoire de défense » par ces déclarations qui, à notre connaissance, n'ont pas été réfutées : « Le commissaire aurait pu dire que j'ai trouvé les caisses de la commune vides et que je les ai laissées pleines ; que j'ai doublé les revenus de la commune sans aggraver les charges ; que j'ai bâti une maison d'école¹ de 85.000 francs, sur lesquels la commune n'aura plus à payer que 36.000 francs. M. le commissaire est obligé d'avouer qu'il ne m'a jamais entendu suspecter d'employer les deniers communaux dans mon propre intérêt et M. Migy, conseiller d'Etat, qui a signé ma suspension et la demande en révocation, déclare qu'on n'a pu trouver la moindre trace qui porte atteinte à ma probité. »

Son « Mémoire justificatif » ne sauva pas Trouillat. La Cour d'appel ne voulut pas désavouer le Gouvernement et elle prononça, à la date du 24 octobre 1860, la révocation du maire de Porrentruy. Le dossier de cette affaire, nous l'avons dit, n'a pas été retrouvé.

Le lecteur jugera par le simple exposé de ces faits si les griefs dont les adversaires politiques avaient dressé le sévère réquisitoire contre le maire de Porrentruy, étaient des malversations, des détournements de fonds publics et méritaient les graves sanctions, dont il fut frappé. Quelles que puissent avoir été les erreurs ou les négligences de Trouillat, le gouvernement n'avait pas devant lui un magistrat prévaricateur, un fonctionnaire malhonnête, mais un homme de principes, à la conscience droite, qui avait soutenu dans son action publique une cause qu'il croyait juste et bonne, mais que ses occupations professionnelles et son zèle pour les études historiques avaient empêché peut-être de vouer à l'administration communale toute l'attention nécessaire. C'est pourquoi la sentence de Berne nous paraît porter le stigmate de la passion partisane plutôt que prononcer le jugement d'une autorité impartiale.

Mais ce qui dépasse la mesure et présente le caractère d'une odieuse ingratITUDE et d'une profonde méconnaissance du mérite,

¹ Juventuti.

c'est la décision de retirer les clés des archives à celui-là même qui en avait ouvert les arcanes au monde savant et fait de leurs secrets l'objet d'études érudites, l'œuvre de sa vie, à celui qui avait publié les documents de notre histoire nationale dans des **Monuments**, qui restent sa gloire immortelle. Dans sa séance du 24 décembre 1860, le Conseil Exécutif décide « d'envoyer à Porrentruy un secrétaire-archiviste avec mission d'examiner l'état des archives et de retirer les archives à son surveillant actuel, M. Trouillat, dont les fonctions sont depuis longtemps écoulées et d'en remettre les clés à la préfecture de Porrentruy. » (Manual des Regierungsrates, à cette date).

Trois mois après cette malheureuse décision, Trouillat pouvait écrire avec un légitime orgueil, le 3 avril 1861, dans la préface du IV^e volume des **Monuments** de l'ancien Evêché de Bâle, le dernier qui porte son nom et qui soit le fruit exclusif de son travail : « Si l'indulgence des personnes compétentes et l'accueil favorable des amis des études historiques nous ont encouragé dans notre œuvre, un résultat non moins consolant vient couronner nos efforts : la partie la plus importante des archives d'un petit pays est sauvée. »

Ainsi les divisions politiques des Jurassiens provoquèrent la regrettable décision de Berne, que nous venons de mentionner. Elles préludaient déjà aux mêmes chicanes, qui, cinquante ans plus tard environ, devaient amener le transfert de ces mêmes archives de la tour du coq à Porrentruy à la tour des prisons à Berne, où elles séjournèrent plus de quarante ans dans des locaux très inconfortables.

Arrêté en pleine activité par un coup si brutal, destitué de ses charges publiques, accablé par tant de disgrâces, Trouillat n'accueillit pas cette rude épreuve avec une imperturbable sérénité. Tempérament violent, atteint déjà peut-être par la maladie qui devait l'emporter l'année suivante, il accusa le coup en lâchant la bride à sa rancœur dans son journal, la **Gazette jurassienne**. Dans un article du 18 juin 1862, il fait une critique particulièrement virulente de l'administration du préfet Froté. Il s'en prend à ceux qui « ont livré cent fois leur conscience politique pour conquérir quelque débris du budget et qui ont acheté les faveurs du pouvoir par la flatterie, par la fausseté, par le mensonge et les fausses dénonciations. » Il dénonce « l'incapacité proverbiale (du préfet), son mépris pour tout ce qui touche au côté religieux du culte professé par ses concitoyens. » Chemin faisant, il appelle ce magistrat « un homme de boue » et il termine par cette apostrophe : « Assez, assez ! » Un cri unanimement s'échappe de toutes les poitrines du district : Plus de Froté ! Qu'on nous donne un hon-

nête homme pour nous administrer ; nous n'en demandons pas plus ! »

Le préfet Froté porta plainte en calomnie et réclama mille francs de dommages-intérêts. L'affaire vint devant les assises le 29 novembre 1862. Carlin assistait le préfet et Casimir Folletête était le défenseur de Trouillat, son ancien professeur.

Bien que cette affaire fasse date dans les annales judiciaires, nous ne nous arrêterons ni aux débats de la cause ni aux plaidoiries qui furent prononcées au cours de ceux-ci. La sentence rendue par le jury écarta la prévention de calomnie et ne retint que les injures ; elle admit les circonstances atténuantes. La Cour condamna Trouillat à 100 francs d'amende, à 150 francs de dommages-intérêts et aux frais du procès.

Fatigué par les grands travaux de son érudition, vaincu des luttes politiques, épuisé dans sa santé et atteint dans ses affections familiales — sa femme mourut le 11 mars 1863, à l'âge de trente-six ans, — Joseph Trouillat ne survécut pas longtemps aux événements, que nous venons de raconter ; il mourut le 27 décembre 1863, âgé seulement de quarante-huit ans. Mais dans l'amer-tume de l'injustice dont il avait été victime, il fit jurer à ses fils, à son lit de mort, de quitter Porrentruy et la terre jurassienne et de n'y plus jamais revenir. Ce serment a été tenu.

Joseph Trouillat fut enterré au cimetière Saint Germain. Son épitaphe fait entendre dans la sobriété lapidaire de son texte la voix et le jugement de la postérité :

Ci-gît, à côté d'une épouse adorée, Joseph Trouillat, enfant de ses œuvres, dont le nom comme citoyen, magistrat, professeur, archiviste et érudit appartient à l'histoire. Né le 13 avril 1815, il mourut le 27 décembre 1863. »

R. I. P.

Le **Courrier du Jura**, qui avait été l'adversaire ardent du défunt, annonce dans son premier numéro de janvier 1864, la mort du rédacteur de la **Gazette jurassienne** et il se sent obligé « de rendre justice aux talents du collègue que la mort enlève à son parti, ainsi qu'à son esprit d'indépendance, qualité qui malheureusement devient de plus en plus rare de nos jours. »

Son œuvre

Commencée de bonne heure, la carrière scientifique de Trouillat sera relativement courte, environ vingt-cinq ans, mais particulièrement féconde. Jeune professeur en 1836, il devint bibliothécaire du collège en 1837 (novembre), fonction dans laquelle il succède à Péquignot et il est nommé conservateur des archives de l'ancien Evêché de Bâle en 1841. Ces fonctions orientèrent son activité scientifique vers les études historiques.

Son premier ouvrage parut en 1838, chez Victor Michel à Porrentruy. Il est intitulé : **Catalogue raisonné des éditions incunables de la bibliothèque du collège de Porrentruy**, publié par ordre de l'administration de cet établissement. En cette année 1838, la Société géologique de France tenait sa réunion générale à Porrentruy, et bien que l'étude des couches successives de l'écorce terrestre et de leurs fossiles n'ait pas un lien très étroit avec les origines de l'imprimerie, Trouillat profita volontiers de cette occasion favorable pour présenter à ces savants son Rapport sur les incunables qu'il venait de terminer.

On sait que l'on désigne par ce nom les livres édités au berceau de l'imprimerie, c'est-à-dire de 1460 environ jusqu'à 1500. Trouillat étendit cette marge jusqu'à 1530, ce qui lui fournit pour la bibliothèque de Porrentruy une collection de plus de 350 incunables, dont 150 environ imprimés avant 1500.

La plupart sont en latin, un certain nombre en grec, en allemand, en français ou italien. Les caractères gothiques dominent presque exclusivement dans les éditions allemandes et françaises jusque vers 1500 ; ils sont alors remplacés généralement par les caractères romains.

Notre savant bibliothécaire présente et décrit chaque livre avec ses notes caractéristiques de date, de lieu, d'imprimeur, de format et de lettres employées. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ces minutieuses recherches, précieuses surtout aux yeux des bibliophiles. Nous signalons cependant à l'attention du lecteur la quatrième édition latine de la **Bible** imprimée vers 1468 ; un **Juvénal** de la même date ; l'édition originale de **Valère Maxime** 1470 ; la première édition allemande du **Speculum salvationis humanae** avec de nombreuses gravures sur bois ; la belle édition de **Virgile** de 1475 et la **cosmographie de Ptolémée** avec 32 cartes géographiques gravées sur bois. Terminons en disant que cette description détaillée de ces éditions incunables remplit une forte brochure de 131 pages in 8°.

Le second travail de Trouillat est son **Rapport sur la bibliothèque du collège de Porrentruy, ses origines, ses développements et sa réorganisation**. Porrentruy, Victor Michel, 1849 ; in 8^o 134 pages. Ce titre modeste et sans prétention recouvre une matière fort intéressante et j'avoue avoir éprouvé une véritable joie à connaître l'histoire et les richesses de notre plus importante bibliothèque jurassienne. Elle renferme 12.300 volumes et l'histoire de son développement est intimement liée avec les évènements politiques de notre pays.

Ses premiers bienfaiteurs furent nos princes-évêques Christophe de Blarer et son neveu Guillaume de Rinck de Baldenstein. On cite encore Jean Moingenat, auteur du **Jonas fluctuans** et André Schutz, de Pfleistadt, chancelier de l'Evêché qui légua à la bibliothèque soixante livres bâloises en 1691. La bibliothèque ne paraît pas avoir souffert de la guerre de Tente Ans. En 1773, après la suppression et le départ des Jésuites, elle comptait de 7 à 8000 volumes. Le départ des Jésuites amena la suppression du collège d'Ensisheim et la bibliothèque de Porrentruy s'enrichit des dépouilles de cet établissement ; on cite parmi les livres de cette provenance la **Bible polyglotte de Paris** en 10 volumes, la **Bible maxima**, 19 volumes in folio et la **Bibliotheca Patrum**, 27 volumes in folio.

Toutefois le don le plus riche fut celui que fit à la bibliothèque, en 1787, le prince-évêque Joseph de Roggenbach en lui incorporant la bibliothèque du château ; ce fut un accroissement de 1760 volumes, parmi lesquels on distingue un choix d'excellents ouvrages parfaitement conservés et que Trouillat mentionne avec une complaisance de vrai bibliophile. Ajoutons encore des dons du suffragant Gobel et de Ris, ancien professeur et conseiller ecclésiatique.

La période révolutionnaire qui aurait pu causer la ruine de la bibliothèque fut au contraire l'occasion de son enrichissement le plus considérable. Les lois de la République française ordonnèrent en effet la séquestration et la confiscation au profit de l'Etat de tous les biens des congrégations religieuses et des émigrés. Appliquées dans le département du Mont-Terrible, ces lois atteignirent les livres qui restaient au château, les bibliothèques des capucins, du séminaire, des Annonciades, de Lucelle, des émigrés de Roggenbach, frère du prince, de Schönau, du chanoine de Gléresse, des curés Vermeille de Courtedoux, Baur de Mervelier, etc. Ainsi furent réunis 25.000 volumes, dont Prudat de Fontenais reçut la garde et dont il devait opérer le triage. Il importe en effet de savoir que les autorités républicaines faisaient fi des ouvrages religieux et de théologie et que ces livres, frappés de discrédit, devaient être mis à part comme « réformés ». Après deux ans de ce

travail, le bibliothécaire put envoyer à Paris l'inventaire des livres confisqués.

Le nouveau bibliothécaire, Raspieler, avocat, se conformant aux instructions reçues de Paris, constitua d'abord la bibliothèque de l'Ecole centrale, qui avait succédé au collège. Sur 20.000 volumes, 6000 furent conservés ; le reste fut entassé dans des salles. A la même époque, on transporta de Delémont à Porrentruy les livres qui y avaient été séquestrés et qui provenaient de la belle bibliothèque du prévôt du chapitre d'Eberstein, des chanoines de Moutier-Grandval, des Capucins et de Bellelay. Cet envoi comprenait environ 3000 volumes, dont 1500 furent incorporés à la bibliothèque et les autres mis à la réforme.

En 1799, le ministre de Paris mit à la disposition des départements un grand lot de volumes, dont la bibliothèque nationale n'avait pas besoin et qui provenaient des bibliothèques du département de la Seine. Raspieler fit lui-même le voyage de Paris pour y choisir les volumes les plus intéressants et il en rapporta un lot de 1256 volumes parmi lesquels il convient de signaler : dom Bouquet **Chroniques de France**, 13 volumes ; Joinville, **Fables de La Fontaine**, texte et planches ; Ducange, **Glossaire de la basse latinité** ; Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres, 43 volumes ; **Encyclopédie de Diderot**, 28 volumes in folio.

En 1801, la bibliothèque de l'école comptait, selon le rapport du bibliothécaire Heinis, 8000 volumes partagés en neuf divisions principales et chaque division une ou plusieurs sous-sections. Il y avait autant de livres « réformés », dont le bibliothécaire chercha à tirer parti en reconstituant la **biblioteca pauperum**. Placés pèle-mêle sur la tribune de l'église des Jésuites, ils furent détériorés et dilapidés par les élèves ; on en fabriqua même des décors de théâtre. Ce qui restait fut confié en 1832 à l'abbé Mislin, avec autorisation de les vendre.

On entreprit en 1836 une réorganisation de la bibliothèque, pour laquelle le gouvernement accorda un crédit de 8000 francs. L'architecte Barzinsky élabora un plan, qui transformait l'église des Jésuites en bibliothèque avec trois galeries superposées, plan qui d'ailleurs ne fut pas exécuté. A cette époque, Péquignot, professeur, plus tard landamann, était bibliothécaire et comme tel il fut chargé de la réorganisation de la bibliothèque et du classement des livres. Il se choisit comme adjoint Joseph Trouillat, qui bientôt lui succéda. Par les soins de ce dernier, la théologie et les livres religieux furent réintégrés dans la bibliothèque après un triage minutieux. Un atelier de reliure fut organisé, dans lequel on relia environ 400 volumes et on en prépara environ 3000. Dans ce même

temps, ont fit l'acquisition de 51 volumes des *Acta Sanctorum* (Bollandistes), provenant du chanoine Fleury de Bellelay.

C'est à Trouillat que l'on doit la réorganisation de la bibliothèque et la confection de son catalogue. Il divisa les livres sous les diverses rubriques : Incunables, Théologie et Sainte Ecriture, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles lettres, Editions de Porrentruy. Ces rubriques se subdivisent en 43 sections.

Au moment du Rapport de Trouillat, la bibliothèque comprenait 12.300 volumes, non compris les ouvrages de la *bibliotheca pauperum*. « Le fonds des ouvrages, qui la constitue est excellent ; il serait aujourd'hui bien difficile, sinon impossible, de le créer à nouveau, à quel prix que ce fût ».

« Depuis 1847 seulement, la bibliothèque jouit d'une allocation annuelle de 300 francs, qui est loin de suffire à compléter les grands ouvrages, dont elle possède les premiers volumes et à combler les lacunes les plus criantes de ses différentes sections ». (Rapport page 126).

« Si nous avons à nous féliciter de ses acquisitions précieuses, nous devons déplorer aussi l'indifférence, sinon l'incurie blamable, qui a présidé à la conservation de l'ensemble, sans laquelle cette collection serait aujourd'hui l'une des plus nombreuses et des plus remarquables de la Suisse ». (Rapport sur la bibliothèque par Jos. Trouillat, page 69).

Mais l'œuvre principale de Trouillat, celle qui a consacré sa réputation d'historien et a immortalisé son nom, c'est le grand ouvrage en cinq volumes qui porte le titre de **Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle**, recueillis et publiés par ordre du Conseil Exécutif de la République de Berne par Joseph Trouillat, bibliothécaire, conservateur des archives de l'ancien Evêché.

La publication de ces documents est due à l'initiative de Maurice de Stürler, archiviste de Berne, lequel engagea le Conseil Exécutif à voter un subside à cette entreprise et à prendre à sa charge la moitié des frais. Le Conseil acquiesça à cette proposition et chargea Trouillat de son exécution. Le premier volume parut en 1852, édité chez Victor Michel, à Porrentruy. Il forme un gros volume in 8° de 713 pages, y compris la table des matières. Il contient la reproduction photographique de trois chartes : la première de Moutier-Grandval de 967, la seconde de l'archevêque Humbert de Besançon et d'Adalbéron, évêque de Bâle confirmant la fondation de Lucelle en 1186 ; et enfin celle d'une bulle d'Alexandre III de 1179, concernant également Lucelle.

Trouillat indique dans un Avant Propos la source des documents que reproduit le volume. En plus des archives de l'Evêché, qui sont sa source principale, notre auteur a puisé dans la bibliothèque

de Porrentruy, dans les archives du Doubs, à Besançon, de l'Etat de Berne et de la ville de Porrentruy. Il emprunta également quelques pièces aux chroniques du temps en puisant dans les meilleurs récueils : Il suffit de nommer dom Bouquet, les Bollandistes, Wurstisen, dom Martène, Pertz, Baluze, Tschudi, Schöpflin, Grandider, Matile et Kopf pour posséder les meilleures garanties historiques.

Après cet Avant Propos, une introduction de 144 pages traite en quatre grands chapitres des questions suivantes : I. La Rauracie celtique et romaine ; II. Les frontières de la Rauracie, les voies de communications et les localités connues ; III. La circonscription et division de l'ancien diocèse de Bâle ; IV. Le catalogue chronologique des évêques de Bâle. On n'attend pas de nous que nous nous arrêtons en détail aux nombreuses questions historiques soulevées dans cette introduction. Il nous suffira de relever un fait ou l'autre.

Dans le premier chapitre sur la Rauracie, Trouillat prend parti dans la question controversée du lieu de la bataille entre César et Arioviste, chef des tribus germanes et il se prononce en faveur de la plaine de Courgenay comme théâtre de cette lutte célèbre, dont il donne un croquis¹.

L'auteur étudie également la **Pierre percée** de Courgenay, dans laquelle il voit un monument druidique. Il mentionne le sort tragique d'Augusta Rauracorum détruite au commencement du Ve siècle, les voies romaines traversant le pays rauraque et l'inscription de **Pierre Pertuis** et les vestiges romains du Jura. Nous ne le suivrons pas dans l'étude des nombreuses variations des limites du diocèse, dont le **Liber marcarum** donne une description détaillée au XVe siècle.

Dans le catalogue des évêques de Bâle, Trouillat soulève la question de S. Pantale, dont une tradition fait le premier évêque de Bâle et il se prononce nettement pour la négative ; on trouve dans ce chapitre de quarante pages la biographie abrégée de chacun des évêques.

Après cette longue introduction historique, Trouillat aborde sa tâche proprement dite, c'est-à-dire la publication intégrale des

¹ Un auteur italien récent, Carlo Richelmy, attaché autrefois à la représentation diplomatique de son pays en Suisse, ironise agréablement dans un livre plein d'intérêt : **Legioni romane e principi sabaudi in Svizzera**, sur les prétentions de nos historiens à cette gloire romaine. Il met en scène le curé, le médecin, le disciple du chapitre 18 de Tacite, les journalistes et les lettrés du Jura visitant le camp de Jules César, le « de bello gallico » en mains, étudiant les plis de terrain, mesurant les distances et comptant les pas jusqu'à la plaine, où César aurait battu Arioviste. « Avec leurs rêveries ces hommes se découvrent descendants des centurions et des légionnaires, qui avaient obéi à César et à qui il avait mis la main sur l'épaule. Eux, leurs ancêtres, l'avaient suivi de campagne en campagne, dans ces campagnes exaltantes qui préludaient à la paix romaine. » Page 16.

documents de l'Evêché de Bâle (évêques, chapitre, couvents, institutions, villes et villages, personnes ecclésiastiques et séculières). Les chartes reproduites sont au nombre de 465 et comprennent la période qui s'étend des origines à l'an 1259.

Le **second volume** parut en 1854 à Porrentruy, à la même librairie. C'est un volume de 807 pages ; il reproduit le texte intégral de 554 documents, appartenant à la période de 917 à 1300. Ce tome est illustré par le fac-similé de la charte des franchises octroyées à la ville de Porrentruy par Rodolphe de Habsbourg (1283).

Trouillat fait précéder ce volume d'une introduction de 131 pages consacrée à l'origine et au développement du pouvoir temporel des évêques de Bâle à travers les siècles jusqu'à sa suppression en 1792. Nous n'analyserons pas ces savantes pages bourrées de faits et de dates ; il nous suffira d'indiquer les différentes matières dont elles traitent.

L'auteur mentionne d'abord les régaliés ou droits, dont jouissaient les évêques de Bâle : a) droit de battre monnaie, octroyé par le roi Conrad III, dès 1149, vendu et racheté plusieurs fois¹ ; b) le droit de chasse dans la forêt de la Hardt, donné par l'empereur Henri II en 1004 ; c) le droit d'exploitation des mines ; d) les péages.

Quant à l'origine du pouvoir temporel, on la trouve dans la donation de l'abbaye de Moutier-Grandval à l'église de Bâle, qui fit passer immédiatement dans le domaine temporel de cette église les districts actuels de Moutier, des Franches-Montagnes, de Courtelary, de Neuveville et la portion de l'ancienne prévôté de Saint-Ursanne, qui fait partie du district de Porrentruy.

Nous omettons à dessein ce qui regarde la suzeraineté de Brisach, de la Hardt, de Schliengen, de Pfeffingen, du Sissgau et du Buchsgau, de Ribeaupierre, du Val de Ruz et de Valangin.

Quant à l'Ajoie, une partie entra dans le pouvoir temporel des évêques de Bâle par la donation de Moutier-Grandval et le reste par l'incorporation de la seigneurie d'Asuel au domaine de l'Evêché, sous Bourquard d'Asuel. Dès le XII^e siècle et après bien des démêlés entre Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard et les évêques de Bâle, l'avocatie d'Ajoie, la ville de Porrentruy, la mairie de Bure et Milandre furent définitivement réunis au domaine temporel de Bâle par diverses conventions ratifiées par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, à la fin du XIII^e siècle.

Le troisième volume des **Monuments** parut chez le même éditeur en février 1858. Il compte avec les tables 936 pages et il comprend les documents de la période qui va de 1300 à 1350. Il repro-

1 Des monnaies furent frappées à Porrentruy, sous Christophe de Blarer, et qui comprenaient le double ducat, le ducat, l'écu, le demi-écu, le quart d'écu, la pièce de cinq batz, le batz, le demi-batz et le rape.

duit in extenso 396 pièces archivales et il donne ensuite le résumé d'un grand nombre d'autres.

Dans sa brève introduction, Trouillat nous donne l'explication de cette nouvelle méthode. « Les documents de cette période, écrit-il, ne présentent plus cette concision de style, cette noble simplicité, qui caractérise les chartes antérieures... Rédigées par les agents de l'officialité ou par des notaires et tabellions... elles n'offrent le plus souvent qu'une formule banale, suivie presque servilement dans tous les actes de même nature. Cette formule prolixe, surchargée de répétitions de mots, donne aux actes une longueur décourageante sans rien ajouter aux circonstances du fait principal... La reproduction textuelle de tous nos documents aurait triplé l'étendue de ce volume pour n'offrir au lecteur impatient qu'un fatras sans fin de clauses identiques. » Notre archiviste se contente donc de reproduire dans ce volume environ 400 pièces dans leur texte original et de donner une analyse succincte des autres, à partir de la page 665.

Le quatrième volume sortit de presse trois ans plus tard, en avril 1861. Bien qu'il parut en pleine période des luttes politiques de Trouillat, il n'en porte nullement la marque et l'ardeur des passions ne trouble en rien la tranquille sérénité des travaux historiques. Ce quatrième volume comprend les chartes de 1350 à 1400, dont le texte intégral ou l'analyse remplit avec les tables 936 pages.

L'auteur a suivi dans ce volume la méthode introduite dans le dernier et il indique les sources, où il a puisé les documents, qui n'appartiennent pas aux archives de l'Evêché. 328 chartes sont reproduites intégralement et 230 pages sont consacrées à l'analyse des autres documents mentionnés. En annexe, ce volume contient encore un Essai généalogique de la famille d'Asuel et un autre de la famille Boncourt-Asuel.

Six années étaient écoulées lorsque parut, en octobre 1867, le cinquième et dernier volume des **Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle**, chez le même éditeur, mais sous une autre signature, celle de Louis Vautrey, curé-doyen de Delémont.

« Dans l'intervalle, écrit Vautrey, dans son Avant-Propos, la mort est venue enlever à la science et à son pays, l'éminent historien, à qui nous devons cet important recueil. »

Une grande partie des documents de ce recueil avait été cependant déjà rassemblée par Trouillat lui-même. Vautrey les compléta, en enrichit la collection de pièces puisées, durant trois années de recherches, dans les archives de Porrentruy, de Delémont et Saint-Ursanne, et de nombreux et importants documents, que lui fournirent MM. de Stürler, Quiquerez, X. Kohler, Lütolf de Soleure, Zimberlin, curé à Biederthal.

Grâce à cette collaboration, le cinquième volume renferme : 1) le *liber marcarum* de 1441, contenant avec le pouillé des paroisses une carte de l'ancien Evêché de Bâle, dressée par Trouillat lui-même et un fac-similé intéressant du remarquable manuscrit, qui est publié pour la première fois ; 2) 226 actes reproduits dans leur texte intégral ; 3) 1095 actes ou documents analysés fidèlement et placés au regeste.

Avec ce cinquième volume s'achève l'œuvre historique de Joseph Trouillat. On reste confondu devant la masse énorme des documents réunis dans cette collection, devant la richesse des renseignements historiques sur les événements publics, les institutions, les lieux et les personnes de notre région, devant la science profonde du lettré et de l'historien, qui s'initia seul aux secrets de la paléographie et de la diplomatique et de toutes les connaissances annexes, qu'elles supposent ; qui déchiffra pour la postérité les vieux parchemins latins, vieux français ou bas-allemands. On s'étonne que cet immense travail ait été entrepris et mené à chef par un seul homme alors que les grandes collections de documents sont généralement l'œuvre d'équipes de savants réunis dans des couvents ou des universités.

Il me faudrait pour juger avec exactitude la valeur de l'œuvre historique de Trouillat la compétence et l'expérience d'un chartiste ; ces qualités me font défaut. Mais il me plaît de citer ici l'appréciation d'un parfait connaisseur de nos archives de l'Evêché, M. A. Membrez, ancien employé aux archives de l'Etat de Berne. Il écrit à propos des *Monuments* : « C'est un ouvrage bien réussi. Je n'ai pu vérifier toutes ses dates. Les erreurs que j'ai trouvées sont insignifiantes. Les textes sont souvent très difficiles à lire, même pour ceux qui ont beaucoup de routine. S'il y a des lacunes, Trouillat dit à quoi il faut les attribuer. Il n'a cité que ce qu'on reproduit dans les ouvrages de ce genre. Les lettres de fiefs par exemple n'y figurent pas. Ce qui manque, c'est une table des matières plus complète. »¹

L'œuvre de Trouillat peut présenter quelques lacunes ou quelques erreurs de détail² ; elle n'en reste pas moins la source prin-

1 Carte de M. A. Membrez à l'auteur de ce travail, du 7 novembre 1945.

2 On signale en particulier dans le volume II un document apocryphe, fourni par Quiquerez, et où la bonne foi de Trouillat a été surprise ; il s'agit de la confession du comte de Ferrette, Ulrich I, s'accusant du meurtre de son père Frédéric et du comte Rodolphe de Soyhières. — Vautrey, Notices sur les villes et villages du Jura bernois, t. V, p. 459. Fribourg, 1880. Imp. cathol. Il en est de même du document No 300, t. I, de l'évêque Luthold I de Bâle, au sujet du comte Rodolphe de Soyhières.

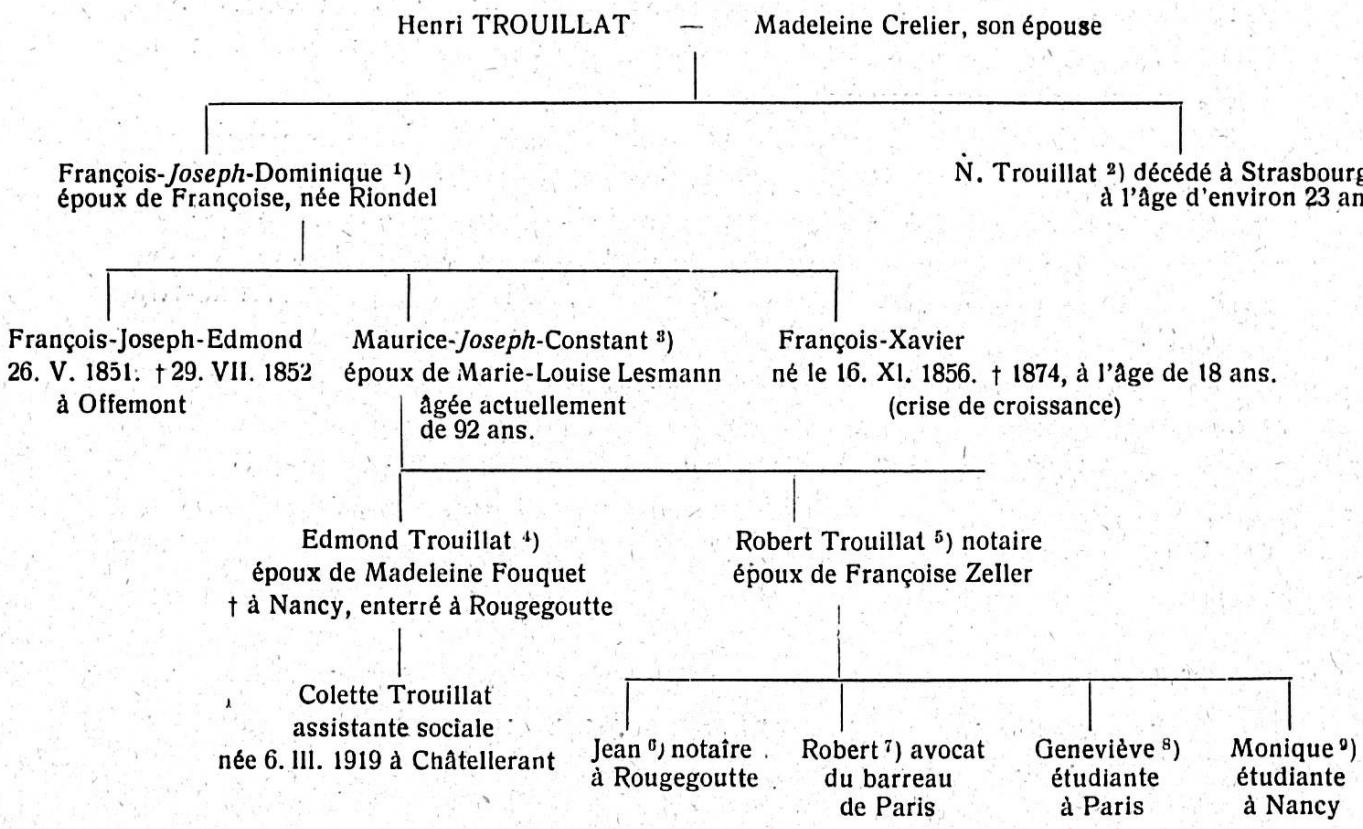
cipale de l'histoire de notre pays, dont aucun historien sérieux ne saurait se passer. Par ses savantes publications, Joseph Trouillat peut être appelé, comme Thucydide pour le monde ancien, « le père » de notre histoire.

Le titre de son grand ouvrage : **Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché** est un heureux choix ; Trouillat s'est élevé dans cette œuvre un **monument immortel à sa propre gloire. Exegi monumentum aere perennius.**

Je termine en exprimant un vœu. L'œuvre de Trouillat n'est pas achevée ; la publication des documents d'archives s'arrête à l'année 1500. Elle devrait être poursuivie jusqu'à nos jours et par des hommes de chez nous ou une société jurassienne. Berne a assez de travail avec la publication de ses **Fontes rerum bernensium**. Ce nous est l'occasion de regretter une fois de plus l'enlèvement de nos archives jurassiennes et leur transfert à Berne. La Société d'Emulation s'est honorée en réclamant leur retour, au pays, dont elles racontent les fastes. Elle s'acquerrait un grand mérite et la reconnaissance de la postérité en continuant et en achevant l'œuvre de Joseph Trouillat. Je souhaite qu'elle trouve l'homme ou les hommes de cette grande et belle entreprise.

Voir page suivante le tableau généalogique de la famille de Joseph Trouillat.

Tableau généalogique de la famille de Joseph Trouillat *)



* Nous devons les renseignements de ce tableau généalogique à l'amabilité de M. Jean Trouillat, notaire à Rougegoutte, arrière-petit-fils de notre historien, et nous l'en remercions vivement.

1 Né le 13 août 1815, † 27. XII. 1863. — La famille Riondel était originaire de Savoie ou de Grenoble. François Riondel, père de la femme de Joseph Trouillat, était entrepreneur de travaux publics, et la construction des fortifications l'attira à Belfort. Sa fille fut mise en relations avec le professeur Trouillat par son amie de pension, Mme Lebleu, femme du préfet, qui connaissait d'anciens élèves de Trouillat à Belfort.

2 Le frère de Joseph Trouillat, dont nous ignorons le prénom, était étudiant en médecine à Strasbourg et il y mourut, victime de son dévouement, durant une épidémie de diphtérie.

3 Né à Offemont le 24. XII. 1852. Il entra au service des douanes et occupa divers postes de receveur à Montreux-le-Château, à Epinal. † à Belfort, le 20. IV. 1905, comme receveur-contrôleur, il fut enterré à Offemont.

4 Né à Offemont le 20. IV. 1882. Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale de Paris. Décédé à Nancy en avril 1929.

5 Né à Epinal le 24. VI. 1888. Notaire. Décédé à Rougegoutte le 9. X. 1940.

6 Né le 27. VII. 1921.

7 Né le 25. VII. 1922.

8 Née le 13 août 1926.

9 Née le 11 octobre 1930.